



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
Grand Est**

<b>Avis DEP n° 2024 - 16</b>		
<b>Avis direct</b> (expert délégué)  <b>Date : 15/02/2024</b>	<b>Objet :</b> Ottmarsheim (68) – Aménagement du terminal portuaire sud / Impact Avifaune et Reptiles- EuroRhein-Ports	<b>Avis :</b> Défavorable

**Localisation et contexte du projet, état initial**

La demande d'EuroRheinPorts (Mulhouse Sud Alsace) concerne l'aménagement du terminal sud du site industrialo-portuaire d'Ottmarsheim (68), dit « Terminal 3 » sur une parcelle actuellement non aménagée appartenant à la CCI Alsace Eurométropole.

Situé en rive gauche du Grand Canal d'Alsace et associé à un réseau ferroviaire, le site est destiné à accueillir une plateforme logistique pour la circulation de conteneurs de marchandises (fret fluvial) ainsi qu'une scierie utilisant les mêmes débouchés transport.

Ainsi, la raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM) invoquée ici est celle liée à la décarbonation nécessaire du transport de marchandises et matériaux.

L'absence de solution de substitution raisonnable est également étayée dans le dossier par des considérations de disponibilité du foncier adapté et de proximité aux installations existantes.

L'emprise du foncier est d'environ 25 ha, y compris la rive du Grand Canal d'Alsace (bétonnée) qui accueillera un quai de déchargement. Elle est située entre la société HOLCIM au nord, l'autoroute A36 (vers l'Allemagne) au sud, la RD52 à l'ouest et le Grand Canal d'Alsace à l'est et est occupé par quelques installations anthropiques mais surtout par des milieux ouverts et semi-ouverts plus ou moins rudéraux (friches semi-sèches, fourrés pionniers,...).

**Espèces protégées (impacts et mesures)**

Le diagnostic Faune Flore est complet et abouti, tant en terme d'exploitation de la bibliographie que de prospections de terrain (aires d'étude, pression et méthodologies d'inventaires, types d'usage des milieux (reproduction, alimentation, hivernage, transit)) menées de août 2020 à juin 2021 et complété par un passage hivernal 2022/2023.

Malgré la présence assez massive de 9 espèces exotiques envahissantes de flore (dont le Robinier faux-acacia, le Solidage du Canada, la Vergerette du Canada et le Séneçon du Cap), ce diagnostic conclut de façon pertinente à un intérêt significatif de la zone pour une biodiversité dominée par un cortège avifaunistique nicheur des milieux ouverts et semi-ouverts, mais également pour les reptiles et l'entomofaune prairiale.

La dérogation est demandée pour 19 espèces d'oiseaux nicheurs avec la présence notable d'espèces patrimoniales telles que la Pie-grièche écorcheur, la Locustelle tachetée, le Bruant proyer, la Rousse-rolle verderole et l'Hypolaïs polyglotte, mais également pour 4 espèces de reptiles et le Hérisson d'Europe.

Aucune espèce de flore protégée n'est identifiée (à noter la présence d'un pied d'*Anacamptis pyramidalis* qui sera déplacé) et l'entomofaune patrimoniale (les papillons Azuré des Cytises et Grand Nègre des bois) n'est pas protégée.

Un ensemble de mesures est proposé :

- Mesures d'évitement et de réduction :

*La nomenclature des mesures est issue du guide THEMA « Évaluation environnementale – Guide d'aide à la définition des mesures ERC » de janvier 2018.*

#### • Mesures d'évitement

E2.1.a > Balisage préventif des zones des futurs espaces verts et du corridor, évitées par le projet (compensation in-situ)

E2.1.b > Limiter l'emprise des travaux à l'emprise du projet

E3.1.a > Absence de rejet dans le milieu naturel (air, eau, sol, sous-sol)

E3.2.a > Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu

#### • Mesures de réduction

R2.1.a > Limiter la circulation des engins en dehors des pistes de circulation

R2.1.f > Limiter le développement et la prolifération d'EEE

R2.2.c > Dispositif de limitation des nuisances envers la faune - Limiter l'éclairage sur le site

R2.1.i > Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation. – Barrière anti-retour amphibiens et reptiles

R2.2.j > Clôture spécifique (y compris échappatoire) et dispositif anti-pénétration dans les emprises - Clôture adaptée au passage de la petite faune

R3.1.a : Respect des périodes de sensibilités liées aux cycles de vie :

Afin de limiter l'impact de destruction et de perturbation des individus, les travaux de dégagement d'emprise doivent être réalisés en août/septembre et les travaux de terrassement doivent être réalisés entre septembre et mars.

R2.2.o > Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet

R2.1.k. et R2.2.c > Adaptation de l'éclairage

En terme d'impacts résiduels, ce sont 8,26 ha d'habitats d'espèces protégées qui seront détruits.

Les mesures de compensation portent essentiellement sur une réponse aux impacts liés à la destruction d'habitat de l'avifaune nicheuse des milieux ouverts et semi-ouverts, du Lézard des murailles et autres reptiles potentiels sur le site ainsi que du Hérisson d'Europe, mais doivent également bénéficier aux autres espèces impactées (notamment l'entomofaune non protégée).

#### • Mesures de compensation

Mesures compensatoires in-situ :

En association avec la mesure d'évitement E2.1a (non aménagement des 2 secteurs représentés ci-dessous), un programme de création de haie multistratale, d'aménagement d'abris pour la faune (hibernacules) et de gestion des friches attenantes est proposé sur environ 2,1 ha.

Mesures compensatoires ex-situ :

Le site proposé est situé au nord des impacts et représente 12,11 ha, entièrement sécurisé, et dont 8,23ha ont été identifiés comme pouvant faire l'objet de mesures actives de création et/ou restauration de milieux ouverts et semi-ouverts (les 3,88ha complémentaires étant déjà dans un état satisfaisant).

Ces mesures, détaillées, localisées et quantifiées dans le dossier consistent en :

- Création de prairie de fauche (0,13ha)

- Création d'un complexe de prairies, haies et bocages (2,1ha)
- 2 hibernaculums
- Réhabilitation de zones rudérales (enlèvement de bitume et terres rapportées)
- Enlèvement/traitement EEE (plusieurs sites)
- Débroussaillage des friches arbustives et sous-étage des boisements mésohygrophiles (0,919ha)
- Restauration des boisements mésohygrophiles (0,919ha)
- Transition vers une prairie de fauche (5,08ha)

Les mesures proposées permettent d'atteindre des ratios de compensation entre 150% et 180 % suivants les groupes d'espèces avec notamment 150% pour la restauration/création de milieux ouverts et semi-ouverts.

Il est à noter que l'évitement de la bordure sud du projet, associée à une renaturation (mesure in-situ) et la proximité du boisement évité contribue à l'amélioration de la connectivité écologique est-ouest entre le Rhin et la forêt de la Hardt. De même, le faisceau compensateur restitue une connectivité nord-sud parallèle aux milieux rhénans.

Les secteurs de compensation font l'objet d'un plan de gestion.

La durée de l'obligation de gestion et d'atteinte des objectifs est de 30 ans, assortie d'un suivi pour mesurer l'atteinte des objectifs sur la même durée.

### **Questions au CSRPN**

La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ?

### **Supports de réflexion**

Formulaire CERFA

Dossier de demande

### **Analyse du CSRPN**

Le CSRPN reconnaît l'aspect vertueux porté par le projet en termes de réduction du transport routier par un report sur le transport fluvial et ferroviaire, en ce sens, le projet est accueilli favorablement. La démonstration de l'intérêt public majeur, est de ce point de vue acceptable.

La forme du dossier, plutôt concis et reprenant des synthèses par chapitre est appréciable.

### **Etat initial**

#### **Aire d'étude**

Les aires d'étude définies sont cohérentes avec la zone d'influence du projet et de ses impacts.

### **Synthèse bibliographique**

L'analyse du contexte écologique est assez complète, soulignant le fait que le projet s'inscrit dans un contexte sensible, entre 2 réservoirs de biodiversité majeurs qui sont la bande rhénane et la forêt de la Hardt. On aurait pu ajouter le fait que le secteur est très artificialisé, les milieux ouverts étant particulièrement rares et présentant ainsi des potentialités fortes. Il n'est pas fait mention de l'Atlas de Biodiversité Communale d'Ottmarsheim (Climax, 2016) qui aurait pu utilement permettre de dimensionner la pression d'inventaire à la hauteur des enjeux écologiques potentiels, la zone d'étude ayant été identifiée comme présentant des enjeux forts dans cet ABC.

Par ailleurs, il est étonnant de ne pas voir d'exploitation des données taxonomiques disponibles localement, pas de recherche des données potentielles, étape importante encore une fois, pour dimensionner le terrain, mais également son phasage. De nombreuses données au moins de précision communale sont disponibles sur les différentes plateformes en ligne, et même des données ponctuelles se rapportant à la zone étudiée, produites entre autres dans le cadre de l'ABC d'Ottmarsheim.

## **Méthodologies d'inventaire**

L'absence d'analyse précise des potentialités de la zone d'étude a conduit à une pression d'inventaire insuffisante au regard des incidences liées au projet.

**Pour la flore**, 2 passages ont été effectués : l'un en août 2020 (année très sèche avec une végétation « grillée » en août) et l'autre en juin 2021. Cette pression a été jugée suffisante dans le dossier pour évaluer les enjeux floristiques. Or, les friches thermophiles dominant la zone d'étude, sont des milieux présentant des enjeux forts notamment pour les thérophytes vernaux à l'image de deux espèces protégées en Alsace et présentes à proximité immédiate de la zone d'étude, la Minuartie hybride (*Sabulina tenuifolia subsp. hybrida*) et la Drave des murailles (*Draba muralis*). Au vu des habitats relevés, ces deux espèces présentent des potentialités de présence fortes. Soulignons également qu'un passage tardif à automnal aurait également été utile pour compléter les inventaires. Les surfaces maintenues ouvertes dans le contexte rhénan sont devenues particulièrement rares, les friches rudérales thermophiles que l'on peut observer, constituent souvent des milieux de substitution pour les espèces des lées sèches du Rhin.

**Reptiles** : Seuls deux passages sont effectués pour ce groupe présentant des potentialités sur la ZEI (un en juin et un en août), aucun n'a été fait en début de printemps (mars-avril), à la sortie d'hivernage, période favorable pour l'observation des espèces discrètes. Ces passages opportunistes auraient pu également être complétés par la pose de plaques-refuges. Ces manquements méthodologiques sont partiellement comblés par le fait que les espèces potentielles (non observées) sont ajoutées au dossier, mais ceux-ci ne permettent pas une évaluation juste des impacts sur ce groupe.

**Entomofaune** : 3 passages effectués, aucun passage en mai, période très favorable pour les papillons de jours.

**Avifaune** : 3 passages effectués avec seul un passage en période de reproduction pour ce groupe qui présente le plus d'enjeu sur le site.

**Nous estimons la pression d'inventaire insuffisante, pour un site de 25 ha maintenu ouvert dans un contexte très artificialisé.**

## **Évaluation des enjeux**

En préambule, il est difficile de se prononcer sur l'évaluation des enjeux sans descriptif des entités d'habitat ou des unités écologiques présentes. Dans le dossier de dérogation, nous n'avons pas de description de la composition spécifique des milieux rencontrés, les seules informations de composition présentées concernent les néophytes et les espèces eutrophiles abondantes, ces éléments justifiant la valeur patrimoniale faible. Sans description et aucun rapprochement phytosociologique, difficile de comprendre à quoi correspondent les friches semi-sèches par exemple. Ces éléments figurent peut-être dans le dossier d'évaluation complet ?

L'évaluation des enjeux découlant des inventaires réalisés, au vu des manquements méthodologiques relevés et de la pression d'inventaire insuffisante, il est rassurant de voir que l'évaluation des enjeux conclue quand même à des enjeux majoritairement forts sur la ZEI et ce notamment pour l'avifaune des milieux semi-ouverts.

Globalement, nous sommes d'accord avec les conclusions en termes d'enjeu global, sur la base des éléments disponibles.

Néanmoins, cette évaluation des enjeux ne repose pas sur une méthodologie d'évaluation des enjeux mais sur du « dire d'expert » et donc difficilement vérifiable. A l'annexe 1 page 205, la méthodologie d'évaluation des enjeux est présentée, celle-ci mélangeant enjeux réglementaires et enjeux écologiques et fonctionnels pour arriver à un enjeu patrimonial. Avec les éléments présentés, il est impossible de comprendre comment arrive-t-on à tel ou tel niveau d'enjeu.

**Bien que l'état initial souffre d'une pression d'inventaire insuffisante, l'évaluation des enjeux (sans application d'une méthodologie réelle) conclut majoritairement à des enjeux forts.**

## Démarche E-R-C

Concernant l'évaluation des impacts, la lecture et la compréhension du dossier est difficile dans le sens où les surfaces d'habitat détruites ne sont pas présentées dans les tableaux de présentation des impacts bruts (chapitre 2 p. 103). En synthèse, une surface d'habitat d'espèce impactée est mentionnée pour les cortèges ou les espèces concernées sans lien avec la cartographie des habitats. Ainsi, on ne sait pas quelle entité est considérée comme habitat de telle espèce ? Les surfaces d'habitat d'espèce impactées sont l'élément de base pour dimensionner la compensation. Si l'on prend l'exemple des reptiles (Lézard des murailles principalement), la surface d'habitat favorable détruite est estimée à 1,66ha (pour un secteur constitué majoritairement de friches et espaces rudéraux), à quoi correspond cette surface ?

La principale interrogation est la suivante : **Comment passe-t-on de la quasi-intégralité de la surface de la ZEI considérée comme présentant des enjeux écologiques « forts » (le détail des surfaces n'est pas présenté dans le dossier) à une surface d'habitats favorables aux espèces protégées impactée de 8,26-ha ?**

Difficile en effet de comprendre le passage des impacts bruts aux impacts résiduels... Si l'on prend l'exemple de l'avifaune nicheuse dont l'impact brut est considéré fort, l'impact résiduel est jugé moyen après application des mesures d'évitement et de réduction. L'impact fort est ici en lien avec la destruction d'habitat, celle-ci n'est pas évitée et l'impact est toujours fort après application des mesures E et R.

On note favorablement l'évitement d'une bande au sud de la ZEI visant le maintien du corridor identifié au SRCE.

- Le dossier n'intègre pas d'analyse des impacts cumulés à une échelle élargie, la bande rhénane M2A étant concernée par plusieurs projets industriels.
- Quelle méthode a été appliquée pour le dimensionnement de la compensation ?
- Les ratios surfaciques de compensation présentés sont de 150 à 180% mais ceci en se basant sur des surfaces d'habitat d'espèce détruites non justifiées.

## Compensation :

Le choix de l'emplacement des sites est judicieux, à proximité immédiate, et formant un corridor parallèle au Rhin. Le principe de proximité géographique est respecté.

Le « flou » surfacique constaté dans l'évaluation des impacts est maintenu dans la réponse compensatoire apportée. Outre le fait qu'aucune démonstration du besoin compensatoire ne soit objectivée par l'application d'une méthodologie éprouvée, il est difficile de savoir quelles sont les surfaces concernées par un gain écologique réel.

La compensation in-situ concerne 2,1ha et consiste en une plantation de haies et une gestion des friches. La gestion écologique exposée prévoit une fauche tardive tous les 3 à 5 ans avec export. Au vu du contexte, la gestion dite écologique devrait viser un appauvrissement progressif, une lutte contre les espèces des friches rudérales et des EEE, et une conduite progressive vers des cortèges pelousaires. Avec une fauche tardive tous les 3 à 5 ans, le cortège actuel, à phénologie tardive, aura le temps de faire son cycle complet, cette gestion ne semble ainsi pas adaptée.

Pour l'ensemble des sites compensatoires, en termes de protocole technique, nous nous questionnons sur les méthodes proposées :

- Un décapage sur 30 cm du sol est prévu au droit des surfaces avec une forte densité de Solidage, pourquoi ne pas privilégier une gestion par la fauche plutôt que de déstructurer le sol avec une méthode lourde qui risque de favoriser les EEE et les rudérales ?
- La fauche tardive pour convertir des friches en prairie de fauche n'est pas adaptée, les espèces des *Onopordetalia* et les EEE ayant une phénologie tardive (elles auront la possibilité de faire un cycle complet et de se développer au détriment des espèces pelousaires recherchées).

Concernant les sites compensatoires, l'essentiel de la plus-value écologique estimée se fait sur : la lutte contre les EEE (C2.1.e) et la conversion de friches en milieux prairiaux (C2.1.i). Aussi, la compensation se base quasi exclusivement sur des mesures de gestion sur des milieux qui présentent déjà, d'après les inventaires réalisés, une diversité remarquable dans le contexte artificialisé. Ainsi, le report des espèces

impactées sur les sites de compensation est plus que limité et le gain écologique associé aux actions est très faible, la question d'additionalité est ici posée.

Dans le détail :

LOT 1 (Parcelles 364, 365, 91 et 92) : Ruisseau le Muhlbach, Friches arbustives, Boisements mésohygrophiles = 1,7 ha

- ⇒ Comme ceci est mis en avant dans le dossier, la question de l'équivalence écologique se pose puisque les habitats visés sont éloignés des habitats impactés (principalement la ripisylve). Nous pouvons ajouter des doutes sérieux sur l'intérêt d'un débroussaillage de la strate arbustive de la ripisylve, cette mesure étant présentée comme une mesure de restauration.

LOT 2 (Parcelles 367 et 368) : friches prairiales = 3 ha

- ⇒ Cette entité représente une partie importante de la réponse compensatoire. L'objectif est de convertir les parcelles en prairie de fauche. La question de l'équivalence écologique ne se pose pas ici puisque correspondant aux milieux impactés mais la question de la plus-value est très sérieusement remise en question. Ces parcelles, comme on peut le voir sur les orthophotos, sont déjà fauchées, ceci étant confirmé par les cartographies des habitats réalisées dans le cadre de l'ABC d'Ottmarsheim. Il s'agit de prairies mésophiles avec des éléments de friche. Aussi, la mesure visant à poursuivre a priori ce qui est déjà fait (à savoir une fauche annuelle) n'apporte aucun gain écologique !

LOT 3 (PARCELLES 277, 279, 53 ET 54) : friches prairiales = environ 2 ha

- ⇒ Les actions visent à convertir les friches en prairie et lutter contre les EEE par la fauche. En termes d'équivalence écologique, les groupements végétaux actuels sur les parcelles concernées correspondent bien à ce qui est détruit. En revanche, les mesures de gestion peuvent éventuellement conduire à améliorer l'état de conservation des milieux en place, mais n'apportent aucune plus-value concernant les habitats d'espèces : l'habitat du Tarier pâtre détruit, n'est aucunement compensé par ces surfaces déjà favorables à l'espèce, celles-ci étant déjà occupées par des couples de Tarier pâtre, le report n'est pas possible.

LOT 4 (PARCELLES 105 ET 107) : Friches herbacées colonisées par les ligneux sur 0,26 ha

- ⇒ Pour les mêmes raisons que pour le lot 3, le gain écologique n'est pas apporté pour les espèces concernées par la dérogation. Sur ces parcelles, la gestion préconisée est une fauche annuelle tardive **sans exportation !**

Parcelle 318 : Friche herbacée sur 0,13 ha

- ⇒ Un décapage du sol sur 30 cm est prévu sur les zones à Solidage puis un semis d'une prairie après travail du sol. Cette mesure est présentée comme une création de prairie. L'itinéraire technique lourd ne nous paraît pas adapté et pour les mêmes raisons que précédemment la plus-value est discutable pour les espèces visées.

Parcelle 336 : Friche herbacée sur 2,1 ha

- ⇒ La création d'un complexe de prairies, haies et bocages est prévue par plantation de haies et gestion des friches par la fauche. Même remarque que précédemment.

En conclusion, il apparaît que les milieux concernés par la réponse compensatoire présentent déjà une biodiversité préservée au moins sur les compartiments de la faune visés par la demande de dérogation. Les espèces dont l'habitat est détruit sont déjà partiellement présentes sur les sites concernés, aussi le report est très limité. Ainsi, on peut parler de perte sèche ou perte nette de biodiversité, les pertes étant nullement compensées par les gains supposés sur les parcelles compensatoires.

Enfin, concernant le suivi des sites compensatoires, un suivi écologique est prévu sur le site et sur les parcelles compensatoires. Autant la durée de suivi sur 30 ans est adaptée, autant le suivi écologique avec un unique passage annuel est largement sous-dimensionné. En outre, le suivi ne prévoit pas de s'intéresser aux insectes, or il est évident que l'impact en termes de perte d'habitat est important, notamment pour certains papillons de jour patrimoniaux.

Nous comprenons bien que les contraintes foncières sont importantes dans le secteur, cependant, la perte de 25 ha de milieux ouverts en bande rhénane constitue une atteinte majeure à la biodiversité dans un secteur déjà très artificialisé. Le cordon de milieux compensatoires longeant le Muhlbach, pourrait être élargi sur les parcelles de grande culture à l'ouest, le gain écologique pouvant être dans ce cas substantiel.

### **Avis du CSRPN**

Défavorable

### **Recommandations**

- Compléter l'état initial notamment sur les reptiles, la flore et l'entomofaune ;
- Revoir l'évaluation des enjeux en l'objectivant par l'application d'une méthodologie d'évaluation des enjeux ;
- Présenter les surfaces d'habitat détruites en les mettant en lien avec la cartographie des habitats, ces surfaces seront nécessairement revues à la hausse ;
- Présenter une réponse compensatoire en se basant sur une méthodologie éprouvée pour justifier l'absence de perte nette de biodiversité ;
- Présenter des mesures compensatoires ambitieuses allant au-delà de simples mesures de gestion sur des milieux déjà riches ;
- Présenter un protocole de suivi des mesures compensatoire avec plusieurs passages sur une la période d'avril à septembre, en intégrant les insectes.

Laurent Godé, expert-délégué, président de la commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a long horizontal stroke.